

Canada, expression qui met l'accent sur le mot "Royales". Le ministre peut-il se prononcer là-dessus?

L'hon. M. Pearkes: Je crois qu'il serait préférable d'en discuter quand le bill sera étudié par la Chambre.

M. Herridge: Avant que le projet de résolution soit adopté, je dois féliciter le ministre de son bilinguisme.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Pearkes demande à déposer le bill n° C-27, tendant à modifier la loi sur la Défense nationale.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE MONTANT GLOBAL QUI PEUT ÊTRE VERSÉ, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 4 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Green qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation en vue de porter de sept cent cinquante millions de dollars à un milliard de dollars le montant global qui peut être versé, sur le Fonds du revenu consolidé, en vertu du paragraphe (1) de l'article 22 de la loi, et de faire disparaître la limite visant le montant des avances susceptibles d'être consenties à la Société, aux fins du paragraphe (1) de l'article 11 de ladite loi; qu'il y a lieu, en outre, d'établir des dispositions visant à apporter certaines modifications relatives à l'application de la loi.

M. Howard: J'aimerais dire un mot ou deux de la question, monsieur le président, relativement aux salariés d'un palier déterminé, c'est-à-dire ceux qui gagnent moins de \$3,000 par année. Le sujet a été abordé par le ministre dans ses premières remarques et effleuré par d'autres députés.

Avant d'exposer ma thèse, il convient d'en évoquer les prémisses en parlant du programme gouvernemental de construction domiciliaire et de son retentissement sur les petits salariés. Je me reporterai au 12^e rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement, celui de 1957. La page 10 de ce rapport montre qu'une forte proportion des maisons construites aux termes de la loi étaient de \$14,000 à \$18,000 et que le revenu annuel moyen des emprunteurs était d'environ \$5,800. Nous pouvons constater, par conséquent, qu'une forte proportion des maisons construites ont coûté de \$14,000 à \$18,000 et que le revenu moyen de l'emprunteur était de \$5,800.

Une grande partie de notre population se classe dans le groupe de revenu de moins de \$3,000. Les chiffres les plus récents que j'aie pu obtenir sur ce sujet sont tirés des statistiques sur l'impôt de 1957 qui montrent que 62 p. 100 ou presque les deux tiers de l'effectif total de la main-d'œuvre au Canada gagnent moins de \$3,000. J'estime par conséquent que nous sommes autorisés à exiger des renseignements précis du ministre et à lui présenter quelques propositions.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question au député? A-t-il remarqué que les chiffres qu'il a cités se rapportent aux maisons financées avant le milieu de 1957, qui tombaient sous le coup de la disposition de garantie et non sous la mesure des prêts aux petites maisons?

M. Howard: Oui, je l'ai remarqué, monsieur le président, et ferai plus tard quelques observations à ce sujet et au sujet de certaines remarques du ministre.

Depuis un certain nombre d'années, nous avons constaté une forte diminution dans le nombre des maisons que peuvent se procurer les gens à faible revenu. Peu importe d'où ils proviennent car ils remontent à 1946 et les chiffres seraient les mêmes, mais ceux que j'ai à l'esprit sont ceux de la statistique canadienne du logement pour le quatrième trimestre, 1957. Cette statistique démontre qu'en 1946, 79.8 p. 100 des demandes d'achat de maisons présentées en vertu de la loi nationale sur l'habitation venaient de personnes dont le revenu était inférieur à \$3,000 par année. En 1950, le pourcentage est descendu à 31.3 p. 100 et en 1956, il a baissé à .4 p. 100. Cela démontre que le nombre de personnes gagnant moins de \$3,000 par année qui étaient en mesure de participer à la construction de logements aux termes de la loi nationale sur l'habitation a décliné graduellement.

Nous avons constaté aussi l'augmentation graduelle des taux d'intérêt. Je crois que, selon la loi, le taux d'intérêt initial était d'environ 4.5 p. 100,—le chiffre m'échappe présentement mais il était d'environ 4.5 p. 100. Cependant, le taux d'intérêt sur les fonds disponibles en vertu de la loi nationale sur l'habitation a augmenté graduellement jusqu'à 6 p. 100, taux qui a été annoncé en janvier 1957. A cause de l'augmentation des taux d'intérêt, de l'augmentation du coût des maisons et de l'inflation qui se fait sentir dans la construction et parce que relativement beaucoup de nos gens gagnent peu, il est évident qu'ils souffrent de l'écart entre le niveau de leurs revenus et le coût croissant des maisons.

Je reviens aux chiffres consignés au hansard l'an dernier et qui m'avaient été fournis par